La PFR simplement

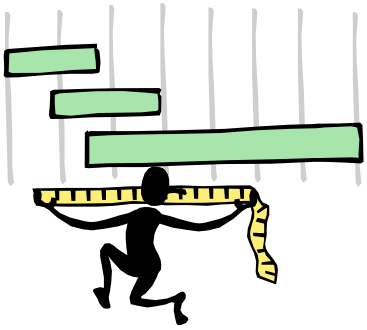

Toutes mes années seront-elles prises en compte ?

Oui,

Pour les années antérieures à 2005 sans autre condition pour l'agent que d'avoir été signalé à la CNP.

Pour les années postérieures à 2005 il faudra avoir versé sa cotisation obligatoire chaque année.

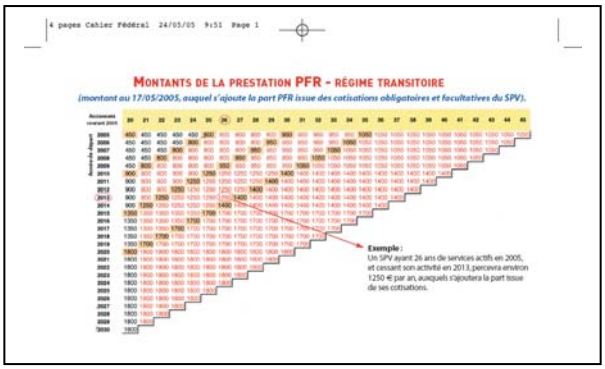

MONTANTS DE LA PRESTATION PFR - RÉGIME TRANSITOIRE

(montant au 17/05/2005, auquel s'ajoute la part PFR issue des cotisations obligatoires et facultatives du SPV).

A qui s'appliquent les valeurs de ce tableau ?

Uniquement à ceux qui auront cotisés pendant au moins 20 ans.

Les autres toucheront une somme moindre, mais supérieure à l'ancienne allocation de vétérance.

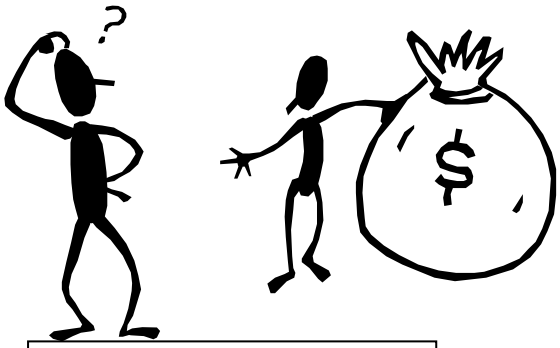

Combien vais-je toucher ?

Si j'ai cotisé 20 ans le tableau ci-dessus est fiable.

Si j'ai cotisé moins de 20 ans il n'y a pas de tableau de synthèse ; il faut tenir compte des différents dispositifs qui existent (allocation de limite d'âge, allocation de fidélité, allocation de tuilage,…

A titre d'exemple la CNP verse à une personne ayant 44 ans de SPV une rente de 1400€, 35 ans = 1000€, 20 ans = 467€, 21 ans 805€ ou 700€.

La CNP effectue le calcul et nous le transmet.

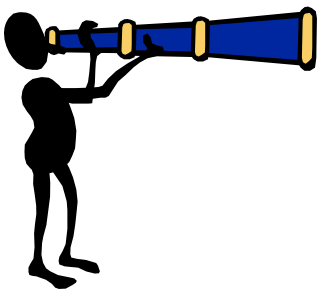

Dans combien de temps ?

La CNP verse ses prestations en fin d'année si la demande lui parvient avant le 30 octobre.

Actuellement il y a un retard assez important à rattraper qui ne permet pas de donner des délais trop précis.

Quoi qu'il en soit l'agent ne pourra pas prétendre percevoir sa rente avant d'avoir atteint l'âge de 55 ans.